RÈGLEMENT - CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL 2022

Destination Noël à Saint-Jean-de-Maurienne
Bulletin d'inscription

Date limite de retour : **vendredi 16 décembre**.

Le jury passera entre le 17 et le 23 décembre.

Le palmarès sera dévoilé lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, **le 10 janvier 2022**.

Nom, prénom : .....

Adresse (la plus précise possible) : .....

.....

N° appt. /étage : .....

Rue : .....

Précisions éventuelles :

.....

.....

Téléphone : .....

Je souhaite m'inscrire dans la catégorie : entourer la catégorie concernée

- 1/ catégorie « Maison individuelle ».
- 2/ catégorie « Jardin individuel ».
- 2/ catégorie « Façade d'appartement individuel ».
- 3/ catégorie « Balcon individuel ».

Date : Signature :

Bulletin à retourner à l'accueil de la Mairie
(Place de l'Hôtel de Ville - 04.79.64.11.44)

St Jean Maurienne

Article 1 – Objet du concours

Placé sous le signe de la décoration de la ville, ce concours organisé par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers (voir les catégories du concours) en faveur de l'embellissement du cadre de vie en période de Noël. Les décorations de la ville constituent l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'accueil des visiteurs ou touristes. Elles doivent tenir compte du contexte d'économie d'énergie.

Article 2 – Inscriptions au concours

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants de Saint-Jean-de-Maurienne excepté :
- Les membres du jury et leur famille,
- Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- Les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi que leur famille.

Le bulletin d'inscription est disponible :
- A l'accueil de la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne
- Sur le site Internet de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne (www.saintjeandemaurienne.fr rubrique actualités)

L'avis d'inscription est diffusé dans la presse (journaux locaux, Réseaux sociaux). Les inscriptions sont closes le 16 décembre 2022.

Article 3 – Catégorie du concours

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
- 1ère catégorie : Maison individuelle
- 2ème catégorie : Jardin individuel.
- 3ème catégorie : Façade d'appartement visible de la voie publique
- 4ème catégorie : Balcon individuel

Le jury se réserve le droit :
- De ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories (ex : absence de participant dans cette catégorie, critères non remplis...),
- D'attribuer un prix si des lieux rentrent dans une catégorie mais que la personne n'était pas inscrite,
- De modifier la catégorie d'un inscrit.

Article 4 – Organisation du concours

La commune organisatrice du concours a constitué un jury composé d'élus et d'habitants.
Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 – Déroulement du concours et critères d'appréciation

La visite du jury aura lieu entre le 17 et le 23 décembre en journée.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :
- La vue d'ensemble (harmonie des formes, couleurs et volumes, l'environnement),
- La qualité et la quantité des décorations (proportionnellement aux tailles de jardins, balcons...), la créativité artistique, l'originalité et la diversité,
- L'attention portée aux principes du développement durable et l'absence de décoration électrique.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité par exemple « un coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant une initiative intéressante. Les décorations doivent être visibles de la rue ou du domaine public.

Article 6 – Récompenses

Au terme du classement, les 5 premiers de chaque catégorie seront primés.

Les gagnants pourront bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € à 50 € valable chez les commerçants participants. La liste des commerçants sera à retrouver sur le site internet de la mairie. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site Internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...).

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Les gagnants autorisent la diffusion de leur nom dans la presse.

Article 8 – Engagement des participants

L'inscription au concours des décorations de Noël implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le présent règlement est tenu également à disposition des participants sur demande à l'accueil de la mairie et sur le site Internet *www.saintjeandemaurienne.fr*.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier à monsieur le Maire.